

L'an deux mille vingt trois, le jeudi trois août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 28 juillet 2023
Compte-rendu affiché le 04 août 2023

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 17
Conseillers représentés : 05
Conseillers excusés : 07
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
Mme BUSIGNIES

Étaient présents : M. MAES, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. PEREZ, M. VELU, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme DHEYGERS.

Elus absents mais représentés : Mme LECOCQ a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, M. BELMANT a donné pouvoir à Mme YGOUF, M. BARBIER a donné pouvoir à Mme GUIDON, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme TRICOT a donné pouvoir à Mme DHEYGERS

Elus absents excusés : Mme ZANINI, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, M. VARLET

Elu absent non excusé : ///

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à Mme BUSIGNIES, secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Dix sept conseillers sont présents, cinq conseillers sont représentés et sept conseillers sont excusés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Ajustement extra comptable des provisions CET <i>Annexe 1</i>	M. CONTU
- Ajustement extra comptable des amortissements des instruments de musique <i>Annexe 2</i>	M. CONTU
- Projet Social 2024 / 2027 <i>Annexe 3</i>	Mme LEMAIRE
- Fonds de Solidarité Logement 2023	Mme MENAGER
- Convention avec le CDG pour assurer la fonction d'ACFI	M. le Maire
- Cession d'actions SAIP détenues par la Ville au profit de Vilogia Logifim	M. le Maire
COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	
SÉANCE HUIS CLOS	
- Modification du tableau des effectifs – Créations et suppressions d'emplois	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs – Suppression d'emploi	M. le Maire
- Modification de la durée hebdomadaire de travail – Ecole municipale de musique	M. le Maire
- Renouvellement des contrats – Pôle culturel	M. le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des premiers points.

Rapporteur : M. CONTU

Ajustement extra comptable des provisions des Comptes Épargne Temps

La M57 prévoit une possibilité d'ajustement extra comptable des provisions.

Dans le cas des provisions, ces dernières qui auraient dû être comptabilisées lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune ordonnateur / comptable de régularisation des provisions des Comptes Épargne Temps.

Il s'agit de pouvoir ajuster les provisions au 31 décembre 2022.

A compter de l'exercice en cours, le suivi des Comptes Épargne Temps sera poursuivi normalement, par des écritures d'ordre budgétaires.

Vu le tableau de rattrapage des provisions des CET annexé à ce rapport ;

Considérant la nécessité de justifier cette opération par une délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la comptabilisation de rattrapage des provisions des Comptes Épargne Temps des exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068.

ANNEXE 1

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB34-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. CONTU

Ajustement extra comptable des amortissements des instruments de musique

La M57 prévoit une possibilité d'ajustement extra comptable des amortissements.

Dans le cas de biens amortissables, les amortissements qui auraient dû être comptabilisés lors d'exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une comptabilisation de « rattrapage » par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068 dans la limite du solde créditeur de ce compte.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune ordonnateur / comptable de régularisation de l'inventaire. Il s'agit de pouvoir ajuster l'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable à cette date pivot.

A compter de l'exercice en cours, le plan d'amortissement est poursuivi normalement, par des écritures d'ordre budgétaires.

Vu le tableau de rattrapage des amortissements des instruments de musique annexé à ce rapport ;

Considérant la nécessité de justifier cette opération par une délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la comptabilisation de rattrapage des amortissements des instruments de musique des exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par le débit du compte 1068.

ANNEXE 2

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB35-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMAIRE pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Mme LEMAIRE

Projet Social 2024 / 2027

Le Centre social municipal bénéficie pour la période 2020-2023 d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales qui lui permet de bénéficier d'aides financières de cet organisme par le biais de subventions et de prestations de service.

Pour les centres sociaux municipaux, la C.A.F demande désormais aux conseils municipaux de se positionner sur les orientations générales du projet du Centre dans un premier temps et de valider le projet social dans un deuxième temps.

L'annexe de ce rapport a pour objet de présenter les orientations générales du projet, établies à partir d'une évaluation de l'actuel projet social, du diagnostic de territoire et du recueil de la parole des usagers, adhérents, partenaires, agents et élus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les orientations générales du projet social 2024 / 2027 tel que présenté sur l'annexe 3.

ANNEXE 3

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB36-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENAGER.

Rapporteur : Mme MENAGER

Fonds de Solidarité Logement Exercice 2023

Le Conseil Départemental de la Somme sollicite la Ville de Péronne pour une participation financière pour l'année 2023 au financement du Fonds de Solidarité Logement du Département.

Il s'agit d'une contribution volontaire qui permet d'aider les ménages défavorisés à accéder au logement ou à se maintenir dans leur logement.

Cette contribution est fixée sur la base de 0,50 € par habitant et s'élève à 3 814 euros pour l'année 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la participation à hauteur de **3 814 €** au Fonds de Solidarité Logement du Département de la Somme.

Madame MENAGER demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame MENAGER invite les membres à procéder au vote.

DELIB37-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui serait chargé de la fonction d'Inspection en matière d'Hygiène et de Sécurité **ou passer convention à cet effet avec le centre de gestion.**

Cette mission d'Inspection consiste à vérifier les conditions d'application des règles et à proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un Service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Cette prestation se réaliserait à titre gratuit puisque le coût serait prélevé sur la cotisation additionnelle versée à cet organisme.

Vu l'avis favorable du F3SCT en date du 07 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer cette fonction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB38-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Cession d'actions de la SAIP détenues par la ville de Péronne au profit de Vilogia Logifim

La Société Anonyme Immobilière de la Ville de Péronne (SAIP) est une société d'économie mixte, constituée le 28 mars 1959 entre la Ville de Péronne et différents partenaires.

La Ville de Péronne est actuellement l'actionnaire public majoritaire de la SAIP, agréée pour la construction et la gestion de logements sociaux.

Le siège social de la SAIP est sis Hôtel de Ville à Péronne (80200). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 305 980 062.

Son capital social, d'un montant de 500.000 euros, divisé en 10.000 actions d'une valeur nominale de 50 euros, dont la ville de Péronne est actuellement actionnaire prioritaire de 68.01%

Conformément à l'article 14 des statuts, la Société SAIP Péronne est administrée par un conseil d'administration pouvant être composé de trois membres au moins et dix-huit membres au plus.

Actuellement, le conseil d'administration de la société est composé de 12 administrateurs ayant voix délibérative, la Ville de Péronne disposant de 7 sièges.

Vu l'avis favorable du conseil municipal par délibération n°10-2023 en date du 27 mars 2023, approuvant le principe d'un rapprochement en vue d'une fusion-absorption entre la SAIP et Vilogia Logifim ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la SAIP en date du 26 juillet 2023 sur la cession de 5% des actions détenues par la ville. La valeur des actions sera calculée en référence aux capitaux propres de la société qui figurent dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;

Afin de permettre la mise en place de ce processus entre les deux sociétés, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De céder 5% des actions détenues par la ville de Péronne à la société Vilogia Logifim, afin de faire entrer Vilogia Logifim au capital de la SAIP.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DHEYGERS.

Madame DHEYGERS : « Je voulais faire une remarque, parce que tu dis « Vu l'avis favorable du conseil d'administration » mais ce n'est pas la totalité du conseil d'administration qui a voté, donc j'aurais aimé que ce soit indiqué qu'il y a eu 4 voix contre dont la mienne et 2 abstentions.

Monsieur le Maire : « Alors c'est la même chose pour le conseil municipal, il y a eu aussi des voix contre. »

Madame DHEYGERS : « Oui ça on le sait puisqu'au conseil municipal, c'est dit, or là ça laisse supposer que c'est l'ensemble. »

Monsieur le Maire : « Oui alors effectivement ce sera mis dans le compte-rendu, on ne va pas changer la délibération mais effectivement c'était un vote à la majorité de la part du conseil d'administration. »

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB39-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour20.....
 Contre02.....
 Abstention00.....
Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 26 juin 2023

DÉCISION N°14/2023 :

CONSIDERANT que la ville de Péronne souhaite créer une halle marchande dans le but de redynamiser et d'animer le cœur de son centre-ville ;

CONSIDERANT que le Maire est autorisé par délibération n°29/2020 du 4 juillet 2020 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre à disposition des stands pour promouvoir la production artisanale, les produits du terroir et en général toutes activités artisanales ;

CONSIDERANT que la fixation du tarif de location est la suivante :

- 1.10 €/m² TVA comprise pour une location à la journée
- 11.60€/m² TVA comprise lorsque la location est mensuelle

Il a été décidé : **D'APPLIQUER** les tarifs de location de la halle marchande suivants :

- 1.10 €/m² TVA comprise pour une location à la journée
- 11.60€/m² TVA comprise lorsque la location est mensuelle

DE SIGNER tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION N°15/2023 :

CONSIDERANT que la ville de Péronne a rénové le bâtiment situé au 25 rue Georges Caron ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne souhaite mettre en location ces locaux pour des activités du tertiaire ;

CONSIDERANT que le loyer pour l'occupation d'un bureau est de 25€/m² TTC, ce prix prend en compte les éléments suivants :

- L'eau, l'électricité, le chauffage
- Le nettoyage des parties communes
- L'entretien de l'espace vert

Il a été décidé : **D'APPLIQUER** le prix du loyer à 25€/m², pour l'occupation des bureaux au 25 rue Georges Caron, **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION N°16/2023 :

VU la délibération 88-2020 du 25 novembre 2020 autorisant la mise en place du protocole de résiliation amiable avec la SEM Amiens Aménagement ;

VU l'avenant de résiliation n°2 entre la Ville de Péronne et la SEM Amiens Aménagement en date du 16 mai 2023 précisant le solde emprunt repris par la Ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un transfert d'emprunt :

- Montant de l'emprunt : 579 857.88 euros
- Taux : 0.99%
- Durée du remboursement : 96 mois

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** la reprise de l'emprunt par la Ville aux conditions suscitées, **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Donc c'est ce qui me permet d'annoncer que nous avons récupéré les terrains qui étaient au préalable propriété d'Amiens Aménagement et donc on peut se projeter sur de nouvelles réalisations pour les années à venir. »

DÉCISION N°17/2023 :

CONSIDERANT la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : Nuit du 22 au 23 avril 2023	Dégradation d'un projecteur au stade Boinet	Remboursement du préjudice par les Assurances PILLIOT d'un montant de 1 362.91 €
---	--	--

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus, **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DHEYGERS.

Madame DHEYGERS : « J'ai encore été interpellée au sujet du cimetière parce que le nettoyage, enfin là c'est défléuri mais il y a quand-même eu des graines évidemment qui sont semées partout alors les personnes s'inquiètent, qu'est-ce qu'elles doivent faire ? Est-ce que la Ville compte faire quelque chose et quoi ? »

Monsieur le Maire : « Alors on va reprendre le dossier à zéro à partir de la prochaine saison et on va limiter tout ce qui est en fleurissement invasif et on va privilégier l'enherbement et éventuellement, si on met des fleurs mais qui ne grandiront pas de trop pour à la fois répondre au cadre légal qui demande l'absence d'utilisation de produit phytosanitaire mais sans qu'il y ait ces phénomènes, notamment je pense aux marguerites ou autres qui ont envahi certaines places du cimetière et certaines tombes. »

Madame DHEYGERS : « Oui et alors pour les graines qui vont forcément pousser, qu'est-ce qu'il en est ? Ça va rester des grandes plantes comme ça ? »

Monsieur le Maire : « Alors je ne suis pas suffisamment spécialiste pour te le dire mais en tout cas ce qui a été convenu avec le responsable des espaces verts, le responsable technique et les adjoints dont c'est le dossier, c'est qu'on va limiter l'aspect en fleurissement. »

Madame DHEYGERS : « D'accord. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à voter l'ouverture de la séance privée pour la suite de l'ordre du jour.

Séance privée votée à l'unanimité, Monsieur le Maire lève la séance publique à 19h17.

Rapporteur : M. le Maire

Modification du tableau des effectifs Créations et suppressions d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant les réussites aux examens professionnels et les avancements de grades prévus pour l'année 2023, il est proposé de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 emploi au grade de puéricultrice hors classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- 3 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 13/35^{ème}
- 2 emplois au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- 1 emploi au grade d'agent spécial principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 emplois au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- 1 emploi au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs aux dates de nomination sur les nouveaux grades ci-dessus mentionnés, comme suit :

- 1 emploi au grade de puéricultrice à temps non complet 17.5/35^{ème}
- 3 emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/35^{ème}
- 2 emplois au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 1 emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème}
- 1 emploi au grade d'agent spécialisé principal des écoles 2^{ème} classe à temps complet
- 4 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- 1 emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB40-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

**Modification du tableau des effectifs
Créations d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} août 2023 ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux deux agents contractuels dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer

- 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial.
- 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB41-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

**Modification du tableau des effectifs
 Suppression d'emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} août 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin que ce dernier soit en cohérence avec l'activité effective des services, il est proposé de supprimer tous les emplois vacants non pourvus existant au tableau des effectifs, à savoir :

- 1 emploi à temps complet au grade d'attaché territorial.

DELIB42-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

**Modification de la durée hebdomadaire de travail au sein de l'école municipale de
 musique**

Afin de respecter la limite horaire concernant le cumul d'emploi des agents relevant des cadres d'emploi de l'enseignement artistique, et à la demande de l'assistant d'enseignement artistique de piano, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi suivant au sein de l'école municipale de musique comme suit dès à présent :

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	9/20e	8/20 ^e

Compte tenu de la volonté d'intégrer l'assistant d'enseignement artistique de percussion en contrat à durée indéterminée et afin de respecter la limite horaire concernant le cumul d'emploi des agents relevant des cadres d'emploi de l'enseignement artistique, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi suivant au sein de l'école municipale de musique comme suit dès à présent :

Emploi	Avant	Après
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15/20e	12/20 ^e

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB43-2023

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

**Renouvellement des contrats à durée déterminée du pôle culturel
Année scolaire 2023/2024**

Considérant les inscriptions prévisionnelles de l'école de musique et du conservatoire de danse,

Considérant l'absence de candidature de fonctionnaire aux emplois vacants occupés par les personnels contractuels de l'école de musique et du conservatoire de danse,

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois des enseignants en correspondance avec les inscriptions prévisionnelles de la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé de renouveler les contrats à durée déterminée des enseignants contractuels suivants, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus :

- Un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 04/20^{ème} pour l'enseignement de la guitare.
- Un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 04.5/20^{ème} pour l'enseignement de trombone.
- Un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet de 06/20^{ème} pour l'enseignement de la danse.

Les agents affectés à cet emploi sont chargés des fonctions suivantes : enseignement des disciplines ci-dessus mentionnées au sein de l'école de musique et du conservatoire de danse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, au 1^{er} échelon du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour les emplois de l'école de musique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de renouveler les contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an.

DELIB44-2023

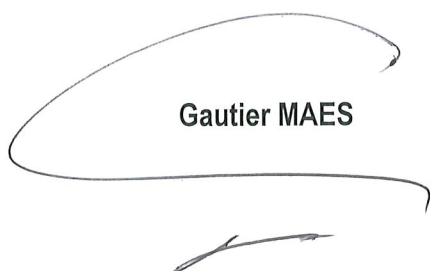
RÉSULTATS DU VOTE :

Pour21.....
 Contre00.....
 Abstention01.....

Adopté à la majorité.

FIN DE LA SEANCE HUIS CLOS : 19H23

Le Maire


Gautier MAES

La secrétaire


Juliette BUSIGNIES

